

Entré le	19 MARS 2012
N°	
Gestionnaire	508
Urgent	
N° dossier	

**LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS S.A.**

**route du Circuit 55  
4970 STAVELOT**

Namur, le

16 MARS 2012

04383

Nos références : D3000/63073/RGPER/2011/1/PMO/dan - PU  
Annexe : un arrêté ministériel

### **RECOMMANDÉ**

**OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

- **Notification de la décision prise sur recours**
- **Secteur** : 9261:Gestion d'installations sportives
- **Situation** : route du Circuit 55 à 4970 STAVELOT (FRANCORCHAMPS)
- **Exploitant** : LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS S.A., route du Circuit 55 à 4970 STAVELOT
- **Décision querellée** : arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué **ACCORDANT** le permis unique visant à exploiter le circuit automobile de Spa-Francorchamps et réaliser des travaux d'aménagement, en particulier concernant l'épuration des eaux usées

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel statuant sur le recours exercé contre la décision querellée mentionnée en objet.

Le contenu de cette décision sera porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 3, du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité*



Philippe HENRY

REC.PU/11.146

## REGION WALLONNE

### LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

38

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;

Vu l'arrêté royal du 11 juin 1990 portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au camping-caravanage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 1996 portant modification du Règlement général pour la protection du travail, en ce qui concerne les dépôts de liquides inflammables, visant à limiter les émissions de composés organiques volatils lors du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 1997 modifiant le titre III du Règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables, visant à autoriser le contrôle d'étanchéité par ultrasons ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 modifiant le titre III du Règlement général pour la protection du travail en insérant des mesures spéciales applicables à l'implantation et l'exploitation des stations-service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2000 modifiant le titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 modifiant le titre III du Règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne l'implantation et l'exploitation des stations-service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté royal du 17 mai 2007 fixant les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules LPG ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2006 déterminant les conditions intégrales relatives aux batteries stationnaires dont le produit de la capacité exprimée en Ah par la tension en V est supérieur à 10.000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 déterminant les conditions intégrales relatives aux installations pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines potabilisables ou destinées à la consommation humaine et aux installations pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines non potabilisables et non destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux cuves d'air comprimé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2007 déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2010 déterminant les conditions intégrales relatives aux friteries permanentes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en récipients mobiles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en "vrac" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux ateliers d'entretien et de réparation des véhicules à moteur lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à trois ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux installations fixes de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions intégrales des ateliers de travail du bois et de fabrication d'articles en bois ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 déterminant les conditions sectorielles relatives aux terrains de camping d'une capacité égale ou supérieure à 50 emplacements ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 portant conditions sectorielles relatives aux centrales thermiques et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 50 MW<sub>th</sub> et qui sont visées à la rubrique 40.10.01.03 ainsi que pour la production de vapeur et d'eau chaude visée à la rubrique 40.30.01 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux cuves d'air comprimé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2007 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2003 portant condition sectorielle eau relative aux dépôts d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux installations fixes de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout ;

Vu la demande du 31 mars 2011, par laquelle la s.a. LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, route du Circuit, n° 55, à 4970 STAVELOT sollicite un permis unique pour :

1. **la réalisation de travaux d'aménagement du circuit automobile de Spa-Francorchamps** (*Construction d'un réseau de récolte d'eaux usées, d'une station d'épuration d'eaux usées composée de trois unités de 400 E.H., d'un bassin tampon, d'un bâtiment technique et de clôtures disposées sur l'ensemble du circuit*)
2. **l'exploitation du circuit automobile de Spa-Francorchamps, de 6.976 mètres de développement**, situé à FRANCORCHAMPS, sur le territoire des communes de STAVELOT et MALMEDY, essentiellement constitué d'une piste et de ses installations annexes notamment de *stands «endurance» et «F1», d'une tour de chronométrage, de différents parkings (P1 à P7, P15, P violet, et P VIP), d'une station permanente de mesure du bruit statique des véhicules, de trois stations permanentes de mesure du bruit des véhicules en mouvement («Stands», «Combes» et «Pierris»), d'une station-service, de quatre tribunes permanentes avec sanitaires (tribune couverte endurance, tribune formule 1, tribunes de la Source et tribune Raidillon), d'une antenne chirurgicale, d'un hélicoptère situé près de l'antenne médicale, d'un atelier de menuiserie, de deux salles de la presse, d'échoppes pour la vente de produits annexes au sport automobile, de deux bâtiments d'accueil, l'hôtel de l'Eau Rouge avec restaurant et l'hôtel de la source, de restaurants et friteries, de dépôts de combustibles, carburants et autres liquides inflammables, gaz comprimés, déchets ménagers, huiles usées, de prises d'eau souterraines, d'un réseau de récolte d'eaux usées, d'une station d'épuration d'eaux usées composée de trois unités de 400 E.H. chacune, un bassin tampon, une station de relevage et un local technique, de 17 rejets d'eaux dans les eaux de surface (R1, R3, R4, R7 et R11 à R23)... et d'installations techniques diverses telles que cabines électriques, compresseurs d'air, installations de réfrigération, installations de chauffage;*

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande et de recours ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une consultation du public avant l'introduction de la demande de permis, conformément à aux articles D.29-5 et D.29-6 du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu l'étude d'incidences sur l'environnement jointe au dossier de demande ;

R9

Vu les permis en cours de validité:

1. Permis de bâtir délivré le 5 octobre 1979 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot, pour l'extension de la tour de contrôle au circuit national (Uniroyal);
2. Permis de bâtir délivré le 7 juillet 1982 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot, pour l'agrandissement et transformation des installations existantes;
3. Permis de bâtir délivré le 14 mai 1987 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour l'agrandissement des installations;
4. Permis de bâtir délivré le 21 mai 1987 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour la démolition de stands existants et construction de nouveaux stands;
5. Permis de bâtir délivré le 21 mai 1987 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour la construction d'une passerelle métallique;
6. Permis de bâtir délivré le 19 août 1987 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour la démolition de gradins existants et la construction de nouveaux gradins;
7. Permis d'urbanisme du 9 septembre 1987 délivré par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour: construction de 4 portiques ;
8. Permis de bâtir délivré le 3 octobre 1990 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour la construction d'un exhaussement du belvédère /route de l'Eau Rouge;
9. Permis de bâtir délivré le 3 octobre 1990 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de Stavelot pour la construction d'un bloc sanitaire poste 14;
10. Permis de bâtir délivré le 7 décembre 1992 par le fonctionnaire délégué pour la modification du relief du sol en vue de l'aménagement d'un karting;
11. Permis de bâtir délivré le 14 août 1996 par le fonctionnaire délégué pour la réalisation d'une dalle de béton;
12. Permis de bâtir délivré le 23 août 1996 par le fonctionnaire délégué pour l'aménagement d'une zone pour le public du poste 15 au poste 17;
13. Permis de bâtir délivré le 25 avril 1997 par le fonctionnaire délégué pour la destruction de la villa Médicis (route de l'eau rouge);
14. Permis de bâtir délivré le 3 juin 1997 par le fonctionnaire délégué pour l'aménagement d'un bâtiment médical pour le public (route de Ster);
15. Permis de bâtir délivré le 13 juin 1997 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'une cabine électrique à haute tension (route du circuit 55);
16. Permis de bâtir délivré le 13 juin 1997 par le fonctionnaire délégué pour la modification sensible du relief du sol du poste 17 au poste 20;
17. Permis de bâtir délivré le 18 juin 1997 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de STAVELOT pour la pose de nouvelles clôtures;
18. Permis de bâtir délivré le 14 août 1997 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'une cabine électrique à haute tension (RN640);

19. Permis de bâtir délivré le 17 mars 1998 par le fonctionnaire délégué pour une fosse de rétention à la station-service;
20. Permis de bâtir délivré le 10 juin 1998 par le fonctionnaire délégué pour la modification sensible du relief du sol et agrandissement du parking paddock;
21. Permis de bâtir délivré le 18 février 1999 par le fonctionnaire délégué pour la construction du contournement Est du circuit;
22. Permis de bâtir délivré le 28 juin 1999 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'une antenne médico-sportive;
23. Permis de bâtir délivré le 28 juin 1999 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'un nouveau stand F1;
24. Permis de bâtir délivré le 8 août 1999 par le fonctionnaire délégué pour l'aménagement d'une zone de dégagement;
25. Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, n° 15.721, du 16 mars 2000, autorisant l'exploitation d'un « Karting en plein air », route du circuit, 51, à 4970 STAVELLOT, au lieu-dit «Blanchimont », sur les parcelles cadastrées à STAVELLOT, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 303 c, 303 d et 303 e, pour un terme expirant le 16 mars 2030;
26. Permis de bâtir délivré le 25 mai 2000 par le fonctionnaire délégué pour l'agrandissement des stands F1;
27. Permis de bâtir délivré le 12 octobre 2000 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'une rampe et d'un mur de soutènement du paddock F1;
28. Permis de bâtir délivré le 19 décembre 2000 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'un bâtiment sur les stands existants;
29. Permis de bâtir délivré le 24 août 2001 par le fonctionnaire délégué pour l'aménagement du Raidillon;
30. Permis de bâtir délivré le 30 mai 2002 par le fonctionnaire délégué pour la modification du relief du sol pour l'aménagement de zones de tribunes;
31. Permis de bâtir délivré le 10 juin 2002 par le fonctionnaire délégué pour la démolition partielle de gradins, construction de locaux techniques extension de trois stands F1 modification des paddocks et construction d'un module sanitaire;
32. Permis de bâtir délivré le 16 juillet 2002 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'un nouveau podium et de ses annexes;
33. Permis de bâtir délivré le 16 juillet 2002 par le fonctionnaire délégué pour la démolition d'un chalet;
34. Permis d'urbanisme délivré le 23 janvier 2003 par le fonctionnaire délégué pour la modification sensible du relief du sol en vue de rectifier le tracé de la chicane;
35. Permis d'urbanisme délivré le 2 décembre 2003 par le fonctionnaire délégué pour la démolition d'un chalet;
36. Permis d'urbanisme délivré le 23 avril 2004 par le fonctionnaire délégué pour l'aménagement de la route de liaison entre la RN 62 et le circuit;

